

Montreuil, le **14 SEP. 2018**

181806

Messieurs les co-secrétaires généraux,

Vous avez adressé un courrier au Directeur général le 23 août concernant les modalités d'indemnisation par l'agence Frontex des missions exercées sous son égide. Vous faites notamment référence aux échanges que vous auriez eus avec l'agence concernant l'articulation du remboursement par celle-ci des frais engagés par la France et de la réglementation nationale en matière de frais de mission. Vous évoquez également l'opportunité d'attribuer aux personnels concernés par ces opérations une indemnité spécifique.

Nos agents en mission, notamment FRONTEX, bénéficient d'un régime financier particulier reconnaissant l'exercice de ces missions et couvrant leurs dépenses quotidiennes à l'étranger.

Pour ces dernières, dans le cadre des missions FRONTEX, cette couverture prend la forme :

- **du tarif maximum** européen appliqué par l'agence Frontex « maximum rate of daily subsistence allowance » de 98 euros en Italie et 82 euros en Grèce, par jour de mission au titre de « frais de repas/indemnités journalières » ;
- **des frais réels de nuitées**, sur justificatifs dans la limite du tarif européen plafond appliqué par l'agence Frontex « maximum rate of accomodation » de 148 euros en Italie et 112 euros en Grèce.

L'agence Frontex rembourse la DGDDI dans les mêmes conditions.

La DGDDI souhaite poursuivre le défraiement sur la base des tarifs prévus par la réglementation européenne pour le remboursement des autorités d'emplois nationales et propose également désormais de prendre en charge directement la réservation de l'hébergement, plus particulièrement pour les missions à fort déploiement. Outre la dispense d'avance des frais par les agents, cette solution permet de prendre en charge les nuitées excédant le montant du remboursement forfaitaire. La DGDDI entend poursuivre cette politique, qui a déjà été mise en œuvre lors des dernières missions aériennes Frontex à Kalamata.

Messieurs Philippe BOCK et Morvan BUREL  
Co-secrétaires généraux de Solidaires Douanes  
BOITE 56  
93 bis, rue de Montreuil  
75011 PARIS

Le sujet d'une éventuelle indemnisation complémentaire des agents participant aux missions Frontex dépasse la seule question de la manière de traiter les frais de déplacements. Celle-ci doit être incluse dans une réflexion plus large abordant d'autres problématiques, en particulier la question du périmètre de la notion « d'allowance » dont la définition apparaît plus large que la notion nationale d'indemnités journalières.

L'article 8 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui dispose notamment que « *les indemnités de mission ou de stage ne peuvent se cumuler avec d'autres indemnités ayant le même objet. Elles ne sont pas cumulables avec l'indemnité journalière de sujétion prévue par le décret du 15 octobre 2004 susvisé, ni avec l'indemnité de résidence attribuée en application du quatrième alinéa de l'article 5 du décret du 28 mars 1967 susvisé* ». En conséquence, l'indemnité dont vous souhaitez la mise en œuvre ne pourrait se cumuler avec celle déjà versée par la douane dans le cadre des missions FRONTEx.

Vous sollicitez dès lors la création d'une indemnité nouvelle afin de compenser les sujétions des missions Frontex. Si je ne suis pas opposé à cette proposition, celle-ci ne saurait être étudiée indépendamment des pratiques et du cadre des autres administrations, notamment civiles, participant à ces missions, ni sans tenir compte des modalités de couverture de ces missions en termes de régime de travail.

La question de la reconnaissance indemnitaire tenant compte de l'évolution des missions et de la technicité importante qu'elles requièrent pourra être évaluée dans le cadre des travaux consécutifs au cycle de la concertation relative à la rémunération des agents publics ouverte en mars dernier, qui vise notamment à mieux reconnaître les mérites et l'implication des agents et des services.

Par ailleurs, la réflexion sur le cadre d'emplois de nos agents – aériens, marins et piétons – doit progresser dans la perspective d'une probable montée en charge des missions Frontex. Cette question a pu être évoquée lors du dernier GT Frontex et renvoie à l'opportunité de créer un statut de déploiement des agents de la DGDDI des catégories A, B et C.

Je vous prie de croire, Messieurs les co-secrétaires généraux, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Michel THILLIER